DÉCISION

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE L'ATELIER A SPECTACLES POUR LA SAISON 2022/2023

8.9 - Culture

GS/JLC/CM/DJ/CN
N°D2022-103

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,*
Vu *le 6° de la délibération n° 2021-075B du 12 avril 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée,*
Vu *le 25° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour approuver les règlements intérieurs ou de fonctionnement des équipements et services des structures,*
Vu *le projet de programmation de l'Atelier à spectacles pour la saison 2022-2023,*

Considérant que la programmation de l'Atelier à spectacles en détermine le fonctionnement,
Considérant la programmation de la saison 2022-2023 détaillée en annexe,
Considérant que la mise en œuvre de cette programmation nécessite de conclure les contrats de coproduction, les contrats d'accueil en résidence, les contrats d'actions culturelles, les contrats de cessions et les contrats de partenariat,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20220915-D2022-103-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/09/2022

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la programmation de l'Atelier à spectacles pour la saison 2022/2023.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la conclusion des contrats de coproduction, des contrats d'accueil en résidence, des contrats d'actions culturelles, des contrats de cessions et des contrats de partenariat, nécessaires à la mise en œuvre de la programmation.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 15 SEPT 2022

Le Président,

Agglo Pays de Dreux

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 15 SEPT 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20220915-D2022-103-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/09/2022